

**Date de convocation :**

Le 23 janvier 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**  
04\_2023

**Secrétaire de Séance :**  
Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la rénovation de maisons communales



**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**  
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 17 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Les communes rurales disposant de patrimoine et souhaitant réaliser des opérations de logement de petite taille répondant à des besoins locaux peuvent mobiliser un accompagnement dédié du département.

Le dispositif permet de financer des travaux réalisés sur des bâtiments communaux vacants, de façon à permettre sa remise sur le marché.

L'aide départementale est plafonnée à 14 000 € maximum par logement. Les communes doivent déléguer la gestion locative à une agence immobilière sociale pour une durée minimale de 10 ans afin de développer une offre de logements accessibles aux publics les plus modestes.

La commune peut solliciter cette aide pour les deux logements situés 15 rue du puits de la croix et 26 route de Fontaine, dont elle est propriétaire suite à une procédure d'état d'abandon manifeste.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et à signer les documents y afférents.